

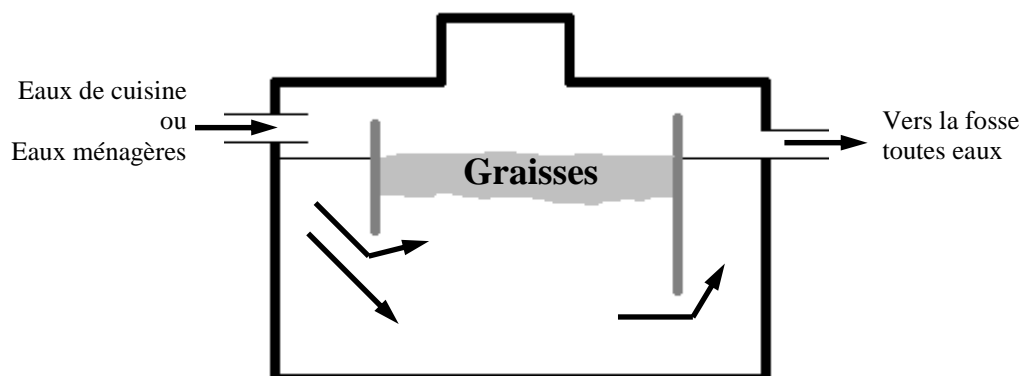
CONSEIL POUR LA MISE EN PLACE DU BAC DÉGRAISSEUR.

⊕ Généralités

Le bac dégraisseur doit avoir un volume au moins égal à 200 litres, s'il reçoit les eaux de cuisine seules et 500 litres s'il collecte l'ensemble des eaux ménagères (eaux usées sans les eaux vannes).

Son utilisation est conseillée lorsque la fosse toutes eaux est éloignée de plus de 10 m de la sortie des eaux usées de l'habitation. Il doit être placé à moins de 2 m de la sortie des eaux usées de l'habitation, en dehors de toute aire de circulation.

Schéma de principe du bac dégraisseur



Pose du bac dégraisseur

L'exécution des travaux ne doit pas entraîner le compactage des terrains situés dans la zone où se trouvera le système de traitement.

Prescriptions générales

L'exécution des fouilles doit permettre l'installation d'un lit de 0,10 m de sable en fond et parois de fouille. Dans le cas de sols difficiles (imperméables, argileux, etc.) ou d'une nappe, le remblayage doit être réalisé avec du sable stabilisé sur une largeur de 0,20 m autour de chaque appareil de prétraitement (sable mélangé à sec avec du ciment dosé à 200 kg pour 1 m³ de sable). Le bac dégraisseur est positionné de façon horizontale sur le lit de pose.

Il est nécessaire de procéder au remplissage en eau du bac dégraisseur, afin d'équilibrer les pressions dès le début du remblayage.

Raccordement des canalisations en entrée et en sortie de bac dégraisseur

Le raccordement des canalisations au bac dégraisseur doit être réalisé de façon étanche après la mise en eau. Afin de tenir compte du tassement naturel du sol après remblayage définitif, les raccords devront être souples, type joint élastomère ou caoutchouc.

Remblayage en surface

Le remblayage final du bac dégraisseur est réalisé après raccordement des canalisations et mise en place des rehausses éventuelles. Le remblai est réalisé à l'aide de terre végétale débarrassée de tout élément caillouteux ou pointu. Le remblayage est poursuivi par couches successives jusqu'à hauteur suffisante au-dessus de la surface naturelle du sol, de part et d'autre des tampons d'accès, pour tenir compte du tassement ultérieur.

Remise en état – Reconstitution du terrain

Toute plantation est à proscrire au-dessus des ouvrages enterrés. Un engazonnement de la surface est toutefois autorisé, les tampons de visite devant rester accessibles et visitables.

Attention, une visite de vérification de vos travaux avant remblaiement doit être effectuée par le SPANC.